

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté Égalité Fraternité

Département de la SEINE-MARITIME  
Arrondissement de ROUEN  
Canton de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE  
Ville de MALAUNAY

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 167/2023 RUE JEAN MOULIN**  
**REALISATION D'UNE OUVERTURE DE TRANCHEE POUR POSE DE RESEAUX DE**  
**« VIDEOPROTECTION » SUR LA CHAUSSEE ET LE TROTTOIR**  
**RUE JEAN MOULIN – AU NIVEAU DU GIRATOIRE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MALAUNAY**

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à 6,
- Le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
- Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- L'arrêté du 6 Novembre 1993 relatif à la signalisation routière temporaire,
- Le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,

CONSIDERANT

- La demande datée du 12 octobre 2023 présentée par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT.
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux de réalisation d'une ouverture de tranchée pour pose de réseaux « vidéoprotection » sur la chaussée et le trottoir réalisées par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

**A R R E T E**

Article 1er-. REGLEMENTATION

Du 30 octobre au 03 novembre 2023, les mesures suivantes sont applicables rue Jean Moulin – au niveau du giratoire.

**Article 1.1**-. Cette opération nécessitera des travaux sur la chaussée et sur le trottoir avec la présence d'engins de chantier. Ainsi, pendant toute la durée des travaux :

- La circulation piétonne est déviée vers le trottoir opposé aux travaux.
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT.
- La rue Jean Moulin au niveau du giratoire est barrée et fermée à la circulation de 08h00 à 17h00 sauf accès riverains et véhicules de secours.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.
- Une déviation est assurée par les rues suivantes : Rue Victor Hugo, RD 124 et RD 927.
- Les arrêts F4 le haut-Bourg et hameau de Frévaux sont non desservis.
- Le terminus F4 est reporté côte de Dieppe sur les parkings face CARECO.

**Article 1.2**-. Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier et à proximité des travaux.

## Article II.- SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article III : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par le soin de l'entreprise ENEDIS - AVENEL.

Article IV : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article V : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Rouen, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur du SAMU, Le SDIS, la Direction des Déchets et la Direction des Transports de la Métropole et Monsieur le Directeur de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT.

Fait à Malaunay, le 27 Octobre 2023

Guillaume COUTEY  
Maire de Malaunay  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué  
Alain MARTINE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication